

**L'influence de la Convention européenne des droits de l'homme
dans la détermination des limites juridictionnelles des droits fondamentaux canadiens :
étude de la jurisprudence canadienne et québécoise en matière d'égalité et de non
discrimination.**

Marie Laure Dussart

Allocataire-moniteur, Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, GERJC, Institut Louis
FAVOREU

De la même manière que le code civil napoléonien et la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, ont eu une aura internationale considérable, la Convention européenne des droits de l'homme a également un rôle remarquable dans les différents systèmes juridiques à travers le monde. Cette influence se manifeste, évidemment, dans le droit interne des pays européens, mais de manière plus surprenante encore sur le plan du droit comparé des pays non-européens, tel que le Canada.

Contrairement aux Etats-Unis, réticents à appliquer une jurisprudence étrangère plutôt que leur droit national (Stephen BREYER, « Inspiration réciproque et droits fondamentaux du point de vue de l'Amérique », LPA, 4 juin 2008, n° 112, p. 36), les tribunaux canadiens et québécois font un emploi de plus en plus habituel du droit européen surtout depuis l'intégration en 1982 de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution.

Cette communication propose d'étudier l'influence de la CEDH sur la jurisprudence canadienne lorsque cette dernière définit les limites juridictionnelles des droits fondamentaux qu'elle protège. En effet, l'article 1er de la Charte canadienne prévoit une clause limitative et unique, applicable à l'ensemble des droits reconnus. Aussi les droits ne peuvent-ils être restreints que par une règle fixée dans des « limites raisonnables » et dont la justification ne puisse se démontrer que « dans le cadre d'une société libre et démocratique ». C'est principalement à travers leur interprétation de cet article 1er que les juges canadiens ont montré qu'ils s'étaient substantiellement appuyés sur la jurisprudence de la CEDH.

Bien qu'il existe de nombreux exemples d'application du droit européen en droit canadien, cette problématique sera étudiée dans un cas précis : en matière d'égalité et de non discrimination. Les tribunaux canadiens ont en effet trouvé particulièrement utile l'interprétation qu'ont eue les juges de Strasbourg de l'article 14 de la Convention.